



RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00877

Numéro SIREN : 492 396 148

Nom ou dénomination : ANGELOTTI PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2017 sous le numéro de dépôt 3065

03 AOUT 2017

A 3065

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mille dix sept,
Le vingt huit juin,
A treize heures trente,

Le soussigné Louis-Pierre ANGELOTTI, agissant en qualité de président de la Société "Holding LPA", Société par Actions Simplifiée au capital de deux millions trois cent quatorze mille neuf cent soixante euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708,

Elle-même actionnaire unique et Présidente de la **Société "Angelotti Promotion", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital d'un million d'euros (1.000.000 €), divisé en cent mille (100.000) actions de dix euros (10 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 492 396 148.**

Prend acte que la Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc", Commissaire aux comptes titulaire est excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société "Holding LPA", associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

La Société "Holding LPA", associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes décédé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de dix mille quarante sept euros (10.047 €).

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à un million soixante huit mille deux cent quatre vingt treize euros (1.068.293 €) de la manière suivante :

- Dividendes,
Un million soixante huit mille deux cent quatre vingt treize euros, ci - 1.068.293 €

Total ----- 1.068.293 €

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la présidence.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à un million soixante huit mille deux cent quatre vingt treize euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 : 878.610,00 euros, soit 8,7861 euros par titre.
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 878.610,00 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2014 : 1.300.000,00 euros, soit 21,79 euros par titre.
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1.300.000,00 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 2.000.000,00 euros, soit 20,00 euros par titre.
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 2.000.000,00 euros.

TROISIEME DECISION

L'associée unique nomme Monsieur Stephan MARTINUZZI, domicilié à NIMES (Gard), Parc Georges Besse, allée Charles Babbage, n° 145, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COQ, décédé, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

La Société "Angelotti Promotion" a facturé aux sociétés suivantes des honoraires de commercialisation et de gestion à hauteur de :

- SCCV "Frederic Bazille" : 13.152,42 € HT
- SAS "Fleur de Sel" : 3.149,14 € HT
- SCCV "Les Terrasses Marines" : 11.500 € HT HC + 6.900^e HT HG
- SCCV "Aigue Marine" : 12.150 € HT HG
- SCCV "Plénitude" : 17.209,80 € HT HC et 34.419,60 HC
- SCCV "Bleu de Cèdre" : 27.440 € HT HC et 41.160 € HT HG
- SCCV "Bo Garden" : 39.005 € HT HC + 71.310 € HT HG
- SCCV "Nouvelle Vague" : 301.622,50 HT HC et 261.035,5 € HT en HG
- SCCV "Les Terrasses de Bonaval" : 18.560 € HT HC
- SCCV "Total Concept" : 3.240 € HT HC
- SCCV "Mas Puig Sec" : 91.327 € HT HG
- SCCV "Camp del Viver" : 55.930,03 € HT HG
- SCCV "La Tuilerie" : 43.891,60 € HT HC et 131.674,79 € HT HG
- SCCV "Olympe" : 28.390 € HT HC et 76.311,78 € HT HG
- SCCV "Clos des Ducs 2" : 10.761 € HT HG
- SCCV "Le Domaine" : 33.028,50 € HT
- SAS "Holding LPA" : 430.337,20 € HT HG

La Société "Angelotti Promotion" a refacturé à la SCCV "Home Inside" 549,18 HT et à la SCCV "Aigue Marine" 7.395 € HT de travaux et honoraires divers.

La Société "Angelotti Promotion" a refacturé des honoraires techniques à la SCCV "Home Inside" : 69.150 € HT + 5.709,85 HT à la SCCV "Plénitude" + 105.971,50 € HT à la SCCV "Aigue Marine" + 25.773,96 € HT à la SCCV "Frédéric Bazille" + 66.220 € à la SCCV "Les Cépages" + 378,83 € à la SAS "Le Moulin à Vent" + 61.048 € HT à la SCCV "La Tuilerie".

La Société "Angelotti Promotion" a refacturé de la publicité 8.262 € HT à la SCCV "Aigue Marine" + 3.064,80 € HT à la SCCV "Plénitude" et 5.150 € HT à la SCCV "Voile de Nacre".

La Société "Angelotti Promotion" a refacturé des travaux divers à hauteur de 300 € HT à la SCCV "Voile de Nacre" + 412,67 € HT pour la SCCV "Aigue Marine" + 370 € HT pour la SCCV "Plénitude".

La Société "Angelotti Promotion" a facturé des honoraires divers à hauteur de 338,84 € HT pour la SCCV "Voile de Nacre" + 361,54 € pour la SCCV "Aigue Marine" + 365,71 € HT pour la SCCV "Plénitude" + 293,84 € pour la SCCV "Les Cépages".

La Société "Angelotti Promotion" a réalisé des refacturations diverses pour un montant de 19.396,96 € HT sur la SCCV "Home Inside".

La Société "Angelotti Promotion" a réalisé les acquisitions foncières suivantes 785.300 € vendus par la Société "Angelotti Aménagement" (Cournonterral et Lapeyrouse Fossat).

La Société "Holding LPA" a facturé à la Société "Angelotti Promotion" 409.835,32 € HT d'honoraires de gestion liés à des opérations et 110.212,20 € en direct.

La Société "Holding LPA" a facturé à la Société "Angelotti Promotion" 5.052,08 € d'électricité, 158.000 € de loyers + 5.000 € HT de mobilier roulant + 3.599,98 € de charges de copropriété.

La Société "Angelotti Aménagement" a refacturé à la Société "Angelotti Promotion" 100.022,59 € HT de mission Service après-vente + 12.142,18 € de frais d'affranchissement + 4.116 € de taxe foncière.

La Société "Angelotti Promotion" a consentie aux filiales les avances suivantes :

- SCCV "Les Terrasses Marines" : 144.802,65 € + 2.041 € d'intérêts
- SCCV "Le Clos des Lavandes" : 34.577,60 € + 530 € d'intérêts
- SCCV "Alcyone" : 127.479,19 € + 2.071 € d'intérêts
- SCCV "La Pompignane" : 135.360,73 € + 1.915 € d'intérêts
- SCCV "Carré d'Hort" : 30.484,72 €
- SCCV "Sunset" : 38.890,41 € + 294 € d'intérêts
- SCCV "Nouvelle Vague" : 1.221.178,32 € + 57.942 € d'intérêts
- SCCV "Les Terrasses de Bonaval" : 420.350,70 € + 3.926 € d'intérêts
- SCCV "Le Red Line" : 424.708,48 € + 6.640 € d'intérêts
- SCCV "Le Domaine" : 425.576,28 €
- SCCV "Total Concept" : 181.469,42 € + 2.664 € d'intérêts
- SCCV "Vibes Resort" : 429.115 € + 8.728 € d'intérêts
- SCCV "Edifice 66" : 12.969,51 €
- SCCV "Villa Bastit" : 32.178,76 € + 2.732 € d'intérêts
- SNC "Domaine de Grand Terre" : 29.438,94 € + 437 € d'intérêts
- SCCV "Bo Garden" : 779.948,66 € + 11.726 € d'intérêts
- SAS "Am Promotion" : 338.363 € + 874 € d'intérêts
- SCCV "Mas Puig Sec" : 146.455 €
- SCCV "Clos des Ducs 1" : 343.152,97 € + 4.960 € d'intérêts

- SCCV "Clos des Ducs 2" : 28.982,09 € + 436 € d'intérêts
- SCCV "Camp del Viver" : 198.959 € + 942 € d'intérêts
- SCCV "Bleu de Cèdre" : 163.191,74 € + 1.906 € d'intérêts
- SCCV "Olympe" : 317.703,74 € + 2.632 € d'intérêts
- SCCV "La Tuilerie" : 88.367,24 € + 707 € d'intérêts
- SCCV "Voile de Nacre" : 55.215 € + 510 € d'intérêts
- SCCV "Plénitude" : 233.650,81 € + 817 € d'intérêts
- SAS "Fleur de Sel" : 787.693,04 € + 3.639 € d'intérêts
- SCCV "Le Frigoulas" : 45.549,40 €
- SCCV "Les cépages" : 81.325 € + 413 € d'intérêts
- SAS "Moulin a Vent" : 64.000 € + 143 € d'intérêts
- SCCV "Symbioz" : 29.329 €
- SCCV "Aigue Marine" : 348.986,20 € + 193 € d'intérêts
- SCCV "Frédéric Bazille" : 81.250 € + 70 € d'intérêts

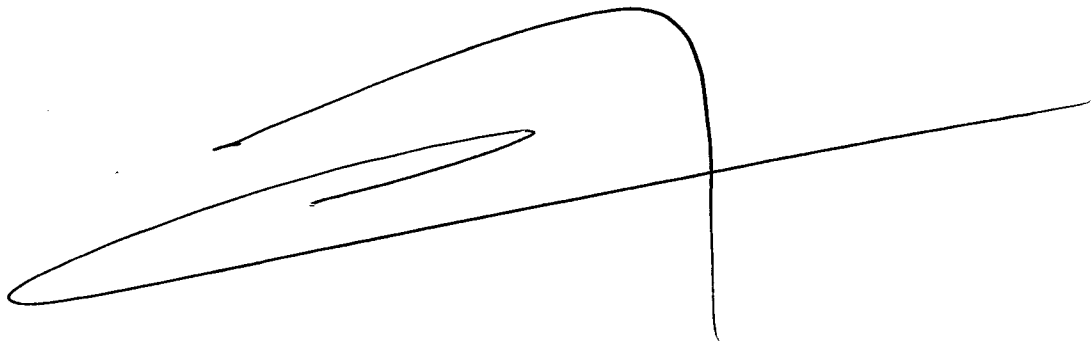
CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte que le comité stratégique de la Société "Holding LPA", créé le 3 janvier 2010, a poursuivi son activité et s'est à nouveau réuni les 29 et 30 janvier 2016 à Valence, le 20 juillet 2016 et le 2 septembre 2016 à Paris, afin de prendre position sur les orientations et décisions stratégiques du groupe.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.